



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

DÉCISION N° 003922 / MFT/TRAV du 11 AVR 2024

portant renouvellement d'agrément de travaux de confinement ou de
retrait d'amiante accordé à société Écologie du bâtiment (ECOBAT)

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
TRA24503455DM

Ampliations :

PR-REG

TRAV

Int.s/c TRAV

Trans. (avec AR) :

HC

Lexpol :

VP-MFT-SGG

DMRA-JOPF

Copie Lexpol :

JOPF

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1487 CM du 31 août 2023 portant nomination de Mme Loetitia HIU en qualité de chef du service de la direction du travail ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée, relative à la codification du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 modifié relatif à la codification du droit du travail, et notamment ses articles A. 4414-1 à A. 4414-27 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société Écologie du bâtiment (ECOBAT), par lettre du 11 janvier 2024, reçue le 12 janvier 2024 à la direction du travail ;

Vu le certificat de qualification n° AM1429 délivré par l'organisme Qualibat, valable du 21 avril 2024 au 20 avril 2029 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Consultatif lancée par voie électronique le 4 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1er. - Le renouvellement d'agrément demandé par la société Écologie du bâtiment (ECOBAT) - BP 352 - 98713 Papeete, est accordé pour la durée de validité du certificat de qualification n° AM1429 valable jusqu'au 20 avril 2029.



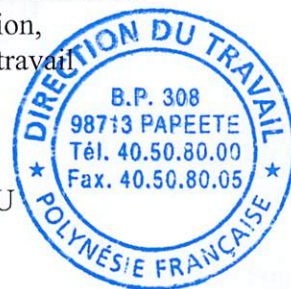
Article 2. - Le Chef de service est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

11 AVR 2024

Pour la Ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration
et de la formation professionnelle
et par délégation,
la Directrice du travail

Loetitia HIU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



B. TEMARII

